



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°46 du 14 septembre 2017**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté du 11 septembre 2017 portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à la commune de Soultz **3**

Arrêté du 6 septembre 2017 portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à la commune de Cernay **6**

Arrêté du 14 septembre 2017 portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à la commune d'ALTKIRCH **9**

Arrêté n°2017-251-003 SSI du 8 septembre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage **12**

Arrêté n°2017-255-0001 CAB SSI du 12 septembre 2017 portant autorisation de surveillance de la voie publique le 13 septembre 2017 de 06h00 à 19h00 à l'occasion de la manifestation braderie à Thann **15**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté n° 2017-3202, daté du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est **17**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Décision du 28 août 2017 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées, à effet du 1er septembre 2017 **26**

Délégation du 1<sup>er</sup> septembre 2017 signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, à effet du 1er septembre 2017, pour les unités territoriales suivantes : SIE de Mulhouse, SIP-SIE d'Altkirch **28**

Décision du 6 septembre 2017 de délégations spéciales pour les divisions métiers, à effet du 1er septembre 2017 **33**

Décision du 6 septembre 2017 de délégations spéciales de signature pour les divisions transverses, à effet du 1er septembre 2017 **36**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté conjoint CD n°2017-068-GES et n° 446 :2017-D IR du 30 août 2017 portant réglementation de la circulation à l'intersection des RD 415 et RD 9, hors agglomération à WIDENSOLEN. **40**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET GRAND EST**

Arrêté du 8 septembre 2017 relative à la lutte contre le virus de la Sharka **43**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté du 12 septembre 2017 portant dérogation aux interdictions d'altération de sites de reproduction d'espèces protégées - nids de cigogne blanche à Munster **47**

## **SNCF IMMOBILIER**

Décision du 11 septembre 2017 de déclassement du domaine public à STE CROIX EN PLAINE **61**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2017/G-83 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 **66**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET - AB

11 SEP. 2017

**ARRETE DU**

**portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – Programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur**

**à la commune de Soultz – Crédits d'intervention pour améliorer la tranquillité publique –  
Domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte anti-terrorisme) – Exercice 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 modifié pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- VU le dossier de demande de subvention présenté par le porteur de projet : commune de Soultz ;
- CONSIDERANT que la demande de subvention du porteur de projet : commune de Soultz fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

- CONSIDERANT que le projet initié et conçu par le porteur de projet, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la préfecture du Haut-Rhin, participe de ces politiques ;
- SUR proposition de la directrice du cabinet du préfet du Haut-Rhin.

## ARRÊTE

Article 1er Une subvention d'un montant de quatre cent quatre vingt dix sept euros et trente trois centimes (497,33 €) est attribuée, au titre du programme 216, domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte anti-terrorisme), activité : 0216081004A4 (contribution à l'équipement des polices municipales), pour l'année 2017, au porteur de projet : commune de Soultz concernant l'achat de trois gilets pare-balles.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :  
moyens matériels, humains et financiers du porteur.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de la préfecture du Haut-Rhin.

La réalisation de l'action doit être achevée, au plus tard, le 31 décembre 2017.

Article 2 Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme – 0216-10-04 – Plan de lutte anti-terrorisme - prévus par la loi de finances.

Le versement de la subvention interviendra donc comme suit :  
quatre cent quatre vingt dix sept euros et trente trois centimes à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :  
Titulaire du compte : Trésorerie de Soultz-Florival.  
Code banque : 30001.  
Code guichet : 00307.  
Compte : D6890000000 - Clé RIB : 26

Article 3 Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la préfecture du Haut-Rhin. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018, un compte rendu de l'emploi de la subvention :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la préfecture du Haut-Rhin celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisées au titre de l'action visée à l'article 1er. La préfecture du Haut-Rhin peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats visés et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 4

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

#### Article 5

La directrice de cabinet du préfet, le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2017

Le préfet,

Signé :

Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE DU 6 SEPTEMBRE 2017**

**portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – 216. Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur**

**à Ville de Cernay – Crédits d'intervention de Sécurisation - « Sécurisation établissements scolaires » – Exercice 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- VU le dossier de demande de subvention présenté par le porteur de projet Ville de Cernay, 26 rue James Barbier, 68 700 CERNAY ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 portant attribution d'une subvention de 48 917€ au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à Ville de Cernay, 26 rue James Barbier, 68 700 CERNAY ;
- CONSIDERANT que le montant des dépenses éligibles est ramené de 97 832€ à 32 832€ ;
- SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin.

## ARRÊTE

### Article 1

Une subvention d'un montant de seize mille quatre cent seize euros (16 417€) est attribuée, au titre du programme 216, activité 0216081004B1 «Sécurisation établissements scolaires » et de l'année 2017, au porteur de projet Ville de Cernay pour la mise en œuvre du projet de prévention intitulé «Amélioration de la sécurité aux abords et dans les écoles maternelles et primaires de la commune et protection volumétrique de trois établissements»

Le projet «Amélioration de la sécurité aux abords et dans les écoles maternelles et primaires de la commune et protection volumétrique de trois établissements» est le suivant :

Travaux prioritaires d'urgence de mise en sécurité des établissements scolaires pour faire face aux risques terroristes.

Pour réaliser ce projet, les moyens mis en œuvre sont les suivants :

Ecole Saint-Joseph – Visiophone, gâche électrique et alarme PPMS : 2 389 € ;  
Ecole des Tilleuls – Grillage, visiophone et interphone : 4 250 € ;  
Ecole Hirondelles – Visiophone et alarme PPMS : 1 966 € ;  
Ecole des Géraniums – Visiophone : 750 € ;  
Ecole des Roses – Réhausse de grillage et alarme PPMS : 4 996 €.  
Ecoles des Lilas – Alarme PPMS : 2 066 €

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention allouée par la préfecture du Haut-Rhin.

La réalisation de l'action doit être achevée, au plus tard, le 31 décembre 2017.

### Article 2

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 216 prévus par la loi de finances.

Le versement de la subvention interviendra comme suit :

- seize mille quatre cent dix-sept euros à la notification

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : «Trésorerie de Cernay».

Code banque : 30001.

Code guichet : 00307.

Compte : - Clé RIB : E6820000000 – 20.

### Article 3

Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la préfecture du Haut-Rhin. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018 un compte rendu de l'emploi de la subvention :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du

- commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la préfecture du Haut-Rhin celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisées au titre de l'action visée à l'article 1er. La préfecture du Haut-Rhin peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats visés et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 susvisé est abrogé.

Article 6

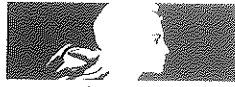
La directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar , le 6 septembre 2017

Le préfet  
signé :

Laurent TOUVET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET - AB

14 SEP. 2017

**ARRETE DU**

**portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – Programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur**

**à la commune d'Altkirch – Crédits d'intervention pour améliorer la tranquillité publique –  
Domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte anti-terrorisme) – Exercice 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 modifié pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- VU le dossier de demande de subvention présenté par le porteur de projet : commune d'Altkirch ;
- CONSIDERANT que la demande de subvention du porteur de projet : commune d'Altkirch fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

- CONSIDERANT que le projet initié et conçu par le porteur de projet, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la préfecture du Haut-Rhin, participe de ces politiques ;
- SUR proposition de la directrice du cabinet du préfet du Haut-Rhin.

## ARRÊTE

Article 1er Une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €) est attribuée, au titre du programme 216, domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte anti-terrorisme), activité : 0216081004A4 (contribution à l'équipement des polices municipales), pour l'année 2017, au porteur de projet : commune d'Altkirch concernant l'achat d'un gilet pare-balles.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :  
moyens matériels, humains et financiers du porteur.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de la préfecture du Haut-Rhin.

La réalisation de l'action doit être achevée, au plus tard, le 31 décembre 2017.

Article 2 Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme – 0216-10-04 – Plan de lutte anti-terrorisme - prévus par la loi de finances.

Le versement de la subvention interviendra donc comme suit :  
deux cent cinquante euros à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :  
Titulaire du compte : Trésorerie d'Altkirch  
Code banque : 30001.  
Code guichet : 00581.  
Compte : E6860000000 - Clé RIB : 42

Article 3 Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la préfecture du Haut-Rhin. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018, un compte rendu de l'emploi de la subvention :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la préfecture du Haut-Rhin celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisées au titre de l'action visée à l'article 1er. La préfecture du Haut-Rhin peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats visés et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5

La directrice de cabinet du préfet, le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 14 septembre 2017

Le préfet,

Signé :

Laurent TOUVET



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## A R R E T E

**n° 2017251-003 SSI du 8 septembre 2017**

**portant modification de la composition de la  
commission départementale consultative des gens du voyage  
suite à l'entrée en vigueur du décret n°2017-921 du 9 mai 2017, modifiant le décret  
n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la  
commission départementale consultative des gens du voyage**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1<sup>er</sup> IV ;
- VU** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2017-921 du 9 mai 2017, modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** la circulaire interministérielle n° 2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 015667 du 31 décembre 2001 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-177-0007 du 26 juin 2014 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté n° 2015/00120/SCAU du 25 juin 2015 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage suite aux élections départementales de mars 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 00122 du 20 janvier 2016 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage suite à la liquidation judiciaire de l'association de recherche pédagogique ouvert en milieu tzigane « ARPOMT »
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-258-001 du 14 septembre 2016 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage suite à la démission de Monsieur Dominique BOITEAU, membre titulaire, représentant l'association sociale nationale internationale tzigane « ASNIT »
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au journal officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le lundi 19 septembre 2016 ;

**VU** le courriel de l'association des maires du Haut-Rhin en date du 30 juin 2017 désignant ses représentants ;

**CONSIDERANT** que l'article 1<sup>er</sup>, troisième et cinquième alinéa du décret n° 2017-921 du 9 mai 2017, fixe respectivement la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage à un représentant des communes et à quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par le préfet du département sur proposition de l'association des maires du département ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'article 2, premier alinéa du décret précité, que les nouvelles commissions départementales procédant de l'application du présent décret sont mises en place dans un délai de quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de ce dernier.

**CONSIDERANT** que le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ;

**CONSIDERANT** la désignation des représentants de l'association des maires du Haut-Rhin en date du 30 juin 2017 ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> -**

L'article 1 § B, de l'arrêté n°2014-177-0007 du 26 juin 2014 susvisé est modifié comme suit :

« Le représentant des communes et les quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

#### **membres titulaires :**

- Monsieur Philippe HEID, maire de Munchouse ;
- Monsieur Christian KLINGER, vice-président de Colmar agglomération ;
- Monsieur Vincent HAGENBACH, vice-président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Monsieur Bernard SCHMITTER, conseiller communautaire de Saint-Louis agglomération ;
- Monsieur Jérôme HAMMALI, vice-président de la communauté de communes Thann-Cernay.

#### **membres suppléants :**

- Madame Marie-Joëlle RENGIER, adjointe au maire de Sainte-Croix-en-Plaine ;
- Madame Christine DHALLENNE, conseillère communautaire déléguée de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Madame Christiane ERNY, conseillère communautaire de Saint-Louis agglomération ;
- Monsieur Jean-Pierre WIDMER, vice-président de la communauté de communes Centre Haut-Rhin ;
- Monsieur Claude WALGENWITZ, vice-président de la communauté de communes de la vallée de St Amarin. »

#### **Article 2 -**

Le mandat des membres de la commission court pour le reste de la durée du mandat initial (soit jusqu'en 2020).

**Article 3 -**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Colmar, le 8 septembre 2017**

**Le Préfet,**

Signé :

**Laurent TOUVET**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET**  
**SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE**  
**Denis Kontz**

**A R R E T E**

**N° 2017-255-0001 CAB SSI du 12 septembre 2017**

**autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20140389602 en date du 24 juin 2014 portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « PARO SECURITE », SIRET n° 79048450500025 sise 1, rue des Alpes à SAUSHEIM. représentée par Monsieur Matthieu PAJOR ;

Vu la demande présentée le 11 septembre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique en vue d'assurer la surveillance et le gardiennage lors de la braderie à Thann de 06h00 à 19h00 le mercredi 13 septembre 2017 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : « PARO SECURITE », SIRET n° 79048450500025 sise 1, rue des Alpes à SAUSHEIM. représentée par Monsieur Matthieu PAJOR est autorisée à assurer des missions de surveillance itinérante sur la voie publique en vue d'assurer la surveillance et le gardiennage lors de la braderie à Thann de 06h00 à 19h00 le mercredi 13 septembre 2017 dans le secteur compris entre la rue Kléber, route nationale 66, rue du général de Gaulle, rue Anatole Jacquot, rue St Thiébaud, place de Lattre et place Joffre ;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>prénom</i>	<i>nom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>	<i>validité carte professionnelle</i>
Monsieur	Abd El Raimi	Chitou	CAR-068-2020-06-22-20150473710	22/06/2020
Monsieur	Guillaume	Courtois	CAR-068-2022-07-17-20170305831	28/10/2020
Monsieur	Koffi Michel	Gboze	CAR-068-2019-06-03-20140040196	03/06/2019
Monsieur	Abderrahman	Hassani Bati	CAR-068-2018-07-29-20130328976	29/07/2018
Monsieur	Bacasso	Minte	CAR-068-2022-02-24-20170572401	24/02/2022
Monsieur	Nabil	Mousaoui	CAR-049-2019-04-2320140002346	23/04/2019
Monsieur	Matthieu	Pajor	CAR-068-2022-07-17-20170305831	17/07/2022

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 12 septembre 2017  
Pour le préfet, et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM



**ARRETE ARS n°2017-3202**

**Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2017-2918 du 03/08/2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2017-3197 du 07/09/2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

#### ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

#### ❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

#### ❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

#### ❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Fonctionnement interne :

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

## Article 2 :

### 2.1 DIRECTIONS ET DEPARTEMENTS METIER :

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle ;
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers ;
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance ;

- **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, médecin référent, Coordinateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) mentionnée à l'article L1432-4 du code de la santé publique ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire (CRSA, CTS) et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail pour l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique THIRION, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites, ainsi que l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, responsable du département planification, contractualisation et coopération ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, responsable du département autorisation et allocation de ressources.

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département « Veille et crise », notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise ». aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, délégation de signature est donnée, à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », dans la limite du champ de compétence de son département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction de la santé publique, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention et en santé environnementale ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « prévention et promotion de la santé », « santé environnement » et « publics spécifiques » des sites de Nancy, Châlons-en-Champagne et Strasbourg ;

- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de son département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département Publics spécifiques ;
- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé environnement ».

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur par intérim du Département pharmacie et biologie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie biologie », à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Wilfrid STRAUSS, de M. Frédéric CHARLES, et de M. Jean-Philippe NABOULET, délégation de signature est donnée, à **M. Yves TSCHIRHART** et à **Mme Christine JASION**, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

#### ❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, responsable du département «autorisation, planification et coopérations ».

#### ❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Accès aux soins de premier recours  
En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera

exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations  
En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET.

## **2.2 SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ :**

Délégation de signature est donnée, par intérim, à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

## **2.3 MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

### **❖ SERVICE COMMUNICATION**

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de son service, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par :

- **Mme Marie RÉAUX**, à l'effet de signer les engagements de dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents affectés au département de communication externe.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Réaux, la délégation qui lui est accordée, sera exercée par Patricia Dietrich ;
- **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les engagements de dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents affectés au département de communication interne.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Dietrich, la délégation qui lui est accordée, sera exercée par Marie Réaux.

### **❖ MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ »**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes



d'information de santé », à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

❖ **CABINET DU DIRECTEUR GENERAL**

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa mission, notamment :

- Les correspondances relatives aux relations internationales ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes associées ;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

**Article 3 :**

L'arrêté n°2017-2918 du 03/08/2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

**Article 4 :**

Les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 11/09/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 28 août 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**

6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 20 juillet 2017 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

- Mme Nicole LHUBERT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départementale «Risques et Audit » ;
- Mme Anne FERREIRA, inspectrice principale ;
- Mme Sandra WISSER, inspectrice principale ;
- Mme Christiane HERTSCHUH, inspectrice divisionnaire ;
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice (Cellule Qualité Comptable) ;
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice ;
- M. Alain MARSCHALL, agent de catégorie B.

#### **2. Pour la mission communication :**

- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission « communication » ;

#### **3. Pour le secrétariat général :**

- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale, responsable du Secrétariat général ;
- Mme Nadine FERRY, agent de catégorie B, Mme Malika DELACOTE, agent de catégorie C, pour signer en l'absence du secrétaire général, tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat général.

#### **4. Pour la mission assistant de prévention :**

- Mme Josiane BIGEL, agent de catégorie B, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et abroge celle du 20 juillet 2017, à effet du 21 juillet 2017, portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mulhouse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia AROUL, Inspectrice divisionnaire, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, aux actes de poursuites constitués des avis à tiers détenteurs, et aux déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRETZ Hubert	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
BOUSHABA Ali	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
CEKICI Arzu	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
JEANNERAT Martine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
HALLER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STEUXX Anny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAUDAL Marie-Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAVANNE Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAKHLOUFI Azedine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DARGAUD Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
EHRET Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BARBEROT Monique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FRECHIN Fabienne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HUCHET Dominique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
WEBER Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAICHE Nouara	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLON Sabine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
KIEFFER Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAKROUD Rachid	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
ROPP Liliane	contrôleur	15 000€	15 000€	6 mois	10 000 €
MULLER Régine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
SICOT Florence	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAUVOIS Rachel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FISCHER Michèle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HEITZLER Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUMAZA Chabane	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
GRABOWSKI-KIBLER Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
LEPIN Carine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
DECAT Coralie	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable

Responsable du service des impôts des entreprises,

« signé »

Jean-Pierre DESCAMPS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d' Altkirch,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence du comptable, responsable du SIP-SIE d' Altkirch, délégation de signature est donnée à Mme BRUN Manuelle, Inspectrice, adjoint au responsable du SIP-SIE d' Altkirch et à Mme VANOUTRYVE Corinne en mission au SIP-SIE d' Altkirch, Inspectrice Divisionnaire, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BRUN Manuelle	inspecteur	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
VANOUTRYVE Corinne	inspecteur divisionnaire	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
HEGELE Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIDIN Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIGIBEL Anne-Marie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10 000 €
MARCHAND Bernard	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GOEPFERT Jacqueline	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GENTIL Maxime	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JACQUOT François	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAUDEY Audrey	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MULLER Monique	contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
STOESSEL Valérie	contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
PELE-LIEHR Véronique	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
MOULIN Lucie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
ABDELAZIZ Mohamed	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUKILA Isabelle.	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAURE Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MISSERE José	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCODELLER Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEILER Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIEBOLT Marie-Claire	agent	2 000 €	2.000 €
GIRARD Anne	agent	2 000 €	2.000 €
KAYSER Christine	agent	2.000 €	2.000 €
ROECKEL Julie	agent	2.000 €	2.000 €
SPECKLIN Martine	agent	2 000 €	2.000 €
STOECKLIN Evelyne	agent	2 000 €	2.000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Altkirch, le 1er septembre 2017

Signé

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Altkirch,  
Pascal PFERTZEL



### Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions métiers

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale dit pôle Fiscalité des professionnels, Patrimonial et Recouvrement ;

Vu ma décision du 20 juillet 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique, dit pôle Collectivités locales, Gestion des Particuliers, Domaine et Etat ;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division des Professionnels, Contrôle fiscal et Patrimonial :

- M. Gilles LALLEMAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Professionnels, Contrôle fiscal et Patrimonial,
- M. Patrick MARSOLLIAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de division.

- Animation du contrôle fiscal, poursuites correctionnelles et secrétariat des commissions
- M. Christophe ELCHINGER, inspecteur
- Mme Sandrine HAEFFLINGER, inspectrice
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice
  
- Gestion des professionnels
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice
- Mme Catherine VASSEUR, agent de catégorie B
  
- Action économique
- Mme Anne COQUART, inspectrice

## **2. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :**

- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Affaires juridiques et contentieux,
- M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de division.
  - Fiscalité des particuliers, des professionnels et des collectivités locales
  - Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice
  - M. Stéphane PIERRE, inspecteur
  - M. Emmanuel SCHWARTZ, agent de catégorie B
  
  - Fiscalité des particuliers et des associations
  - M. Alain BASTIEN, inspecteur
  
  - Fiscalité des particuliers, patrimoniale et contentieux du recouvrement
  - Mme Christine MANGEAT, inspectrice
  
  - Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service
  - M. Bernard BERNAD, agent de catégorie B
  - Mme Annette BRAESCH, agent de catégorie B
  
  - Conciliateur fiscal
  - M. Eric MESSIN, inspecteur

## **3. Pour la Division Recouvrement forcé :**

- Mme Sandrine BOONE, inspectrice principale, responsable de la division Recouvrement forcé,
- Mme Marie-Dominique CARTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de division.
  - Pilotage, animation, assistance et suivi du recouvrement forcé
  - Mme Christelle CHARROIS, inspectrice
  - M. Vivien MOINET, inspecteur
  - Mme Anne PFISTER, inspectrice
  - M. Olivier COTTON, agent de catégorie B
  - M. Laurent GABEZ, agent de catégorie B

## **4. Pour la Division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières :**

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières.
  - Service fiscalité directe locale, analyses financières
  - M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire expert des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division,
  - Mme Sandrine ROUE, inspectrice

- Service collectivités et EPL
- M. Pierre SCHMITT, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division,
- Mme Joëlle GAILLARD, inspectrice
- Mme Mylène JENNESSON, inspectrice
- Mme Eléonore SIBLER, inspectrice
  
- Service gestion des particuliers et missions foncières
- Mme Noëlie DESHAYES-DHERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de division
- Mme Hélène SIMONIS, inspectrice
- Mme Vittoria GALATI, inspectrice
- M. Karim TOUBI, agent de catégorie B

**5. Au titre de chargée de mission :**

- Mme Lucile VILLENA, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et abroge ma décision du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale dit pôle Fiscalité des professionnels, Patrimonial et Recouvrement, ainsi que ma décision du 20 juillet 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique, dit pôle Collectivités locales, Gestion des Particuliers, Domaine et Etat pour la partie relative à la division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

***Signé***

Jean-François KRAFT

## Décision de délégations spéciales de signature les divisions transverses

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 20 juillet 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources ;

Vu ma décision du 20 juillet 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique, dit pôle Collectivités locales, Gestion des Particuliers, Domaine et Etat ;

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Ressources Humaines - Formation Professionnelle :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Ressources humaines – Formation professionnelle
  - Gestion des ressources humaines,
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice.
  - Formation professionnelle – Concours,
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice,
- Mme Lætitia MARSCHALL, inspectrice,
- Mme Corinne DUPRET, agent de catégorie B.

## **2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier et Gestion des cités :**

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et gestion des cités,
- Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de division.
  - Budget,
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice, et M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur.
  - Gestion des cités administratives,
- M. Franck BERGER, inspecteur.
  - Logistique - Immobilier,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice.
  - Chargé de mission,
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur.

## **3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion :**

- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion,
- M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de division.
- M. Romain BAILLE, inspecteur,
- Mme Nelly LAMMARI, agent de catégorie B.

## **4. Pour la Division Etat – Produits divers :**

- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Etat - Produits divers.
  - Service de la Comptabilité,
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice.
  - Service Dépenses de l'Etat,
- Mme Cécilia BIGOTTE, inspectrice .
  - Services financiers,
- M. Olivier GINTER, inspecteur.
  - Service Recettes Non Fiscales,
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice.

## **5. Pour la division Missions domaniales :**

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Domaine, et également correspondante départementale du responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,
- M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division.

**Article 2** : Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

- Gestion des ressources humaines,
  - Mmes Caroline GOUPIL, Florence SOYEUX, Stéphanie VUILLEMARD, MM Pierre MIRETE et Luc VIAL, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
- Budget,
  - Mme Véronique GERBER, agent de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA et Carmen HEITZMANN, agents de catégorie C, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.
  - Mme Olivia BUCHON, inspectrice, Mme Véronique GERBER, agent de catégorie B, ainsi que Mmes Aline ALTINKAYA et Carmen HEITZMANN, agents de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.
- Logistique - Immobilier,
  - Mme Fabienne WAGNER, M. Matthieu AUSINA, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.
- Service de la Comptabilité
  - Mmes Martine CANAQUE, Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL, agents de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
  - Mmes Martine CANAQUE, Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL bénéficiaire d'une habilitation sur les comptes Banque de France et CCP de la direction départementale.
  - Mmes Sylvie DYRDA, Liliane MODANESE et M. Jalal AMEJRAR, agents de catégorie C, pour signer les déclarations de recettes.
  - Mme Jocelyne WIOLAND, agent de catégorie B, reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
- Service Dépenses de l'Etat
  - Mme Sandrine KERDUFF, MM Fabien OBERLE et Olivier SCHIEBER, agents de catégorie B pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables intéressant le service, les bordereaux d'envoi.
- Services financiers
  - M. Richard MAILLIOT, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. M. MAILLIOT bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.
  - Mme Gabrielle FIRER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents adressés aux clientèles juridiques et institutionnelles d'intérêt général dans le cadre de ses fonctions, sauf les contrats de prêts.
  - Mme Denise BISSLER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers.
- Service Recettes Non Fiscales
  - Mme Corinne VECCHI, agent de catégorie B reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service tous les documents comptables intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer, même en présence du responsable de service, les demandes de renseignement et les formulaires de délais de paiement pour les créances inférieures à 1 000 euros.
  - Mme Aurélie LAPP et M. Marc DESCHAMPS, agents de catégorie B reçoivent délégation pour signer, en l'absence du responsable de service et de Mme Corinne VECCHI, tous les documents comptables intéressant ledit service. Ils reçoivent également délégation pour signer les demandes de renseignement, les formulaires de délais de paiement et les échéanciers pour les créances inférieures à 1 000 euros. Cette délégation s'applique à toutes les créances relatives aux recettes non fiscales (RNF).

**Article 3** : Cette décision prend effet à compter du 1er septembre 2017 et abroge ma décision du 20 juillet 2017, à effet du 1<sup>er</sup> août 2017, portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, ainsi que ma décision du 20 juillet 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique, dit pôle Collectivités locales, Gestion des Particuliers, Domaine et Etat , pour les parties relatives aux Divisions Etat – Produits divers et Missions domaniales.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFET DU HAUT-RHIN

Conseil départemental



Haut-Rhin

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## ARRÊTÉ CONJOINT

**ARRETE PREFECTORAL N° 30 août 2017 - 068 - GES**

**ARRETE DEPARTEMENTAL N°446 / 2017 - DIR**

Portant **réglementation permanente** de la circulation à l'intersection des RD 415 (route classée à grande circulation) et RD 9, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **WIDENSOLEN**

**Le Directeur Départemental  
des Territoires du Haut-Rhin**

**Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** que pour renforcer la sécurité des usagers empruntant la RD 9, depuis l'agglomération de WIDENSOLEN, pour rejoindre la RD 415 (route classée à grande circulation), il est nécessaire de modifier le régime de priorité au débouché de la RD 9 sur la RD 415 (route classée à grande circulation),



## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La signalisation de type "Cédez-le-passage" est remplacée par un régime de priorité dit "STOP" au débouché de la RD 9, à son intersection avec la RD 415 (route classée à grande circulation), hors agglomération, sur le ban communal de WIDENSOLEN.

**Article 2** – Les usagers débouchant de la route départementale n° 9 (PR 0+000), à son intersection avec la RD 415 (route classée à grande circulation), entre les P.R. 36+515 et PR 36+525, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 415 (route classée à grande circulation). Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 3** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,  
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont copie sera adressée à :

Mme le Maire de la Commune de WIDENSOLEN,  
M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
M. le Commandant de la C.R.S. 38,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
pi Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,

signé

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires du Haut-Rhin

Philippe STIEVENARD

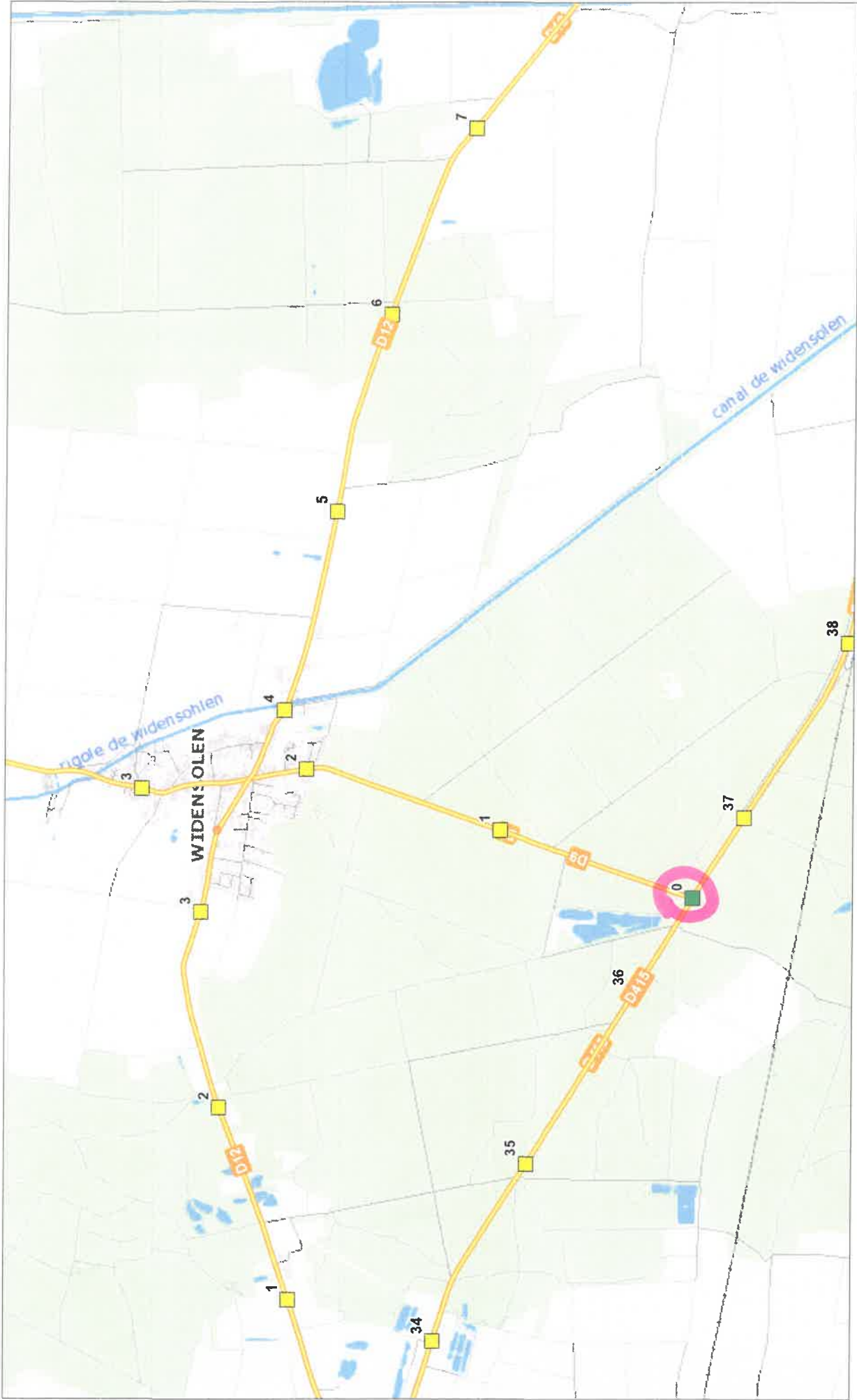
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin,

signé

Rémy WITH

# WIDENSOLEN - RD 9

(Mise en place Stop)





PREFET DU HAUT RHIN

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est

## Arrêté préfectoral N°

Du - 8 SEP. 2017

### **DÉFINISSANT LES PERIMETRES DE SURVEILLANCE DU PLUM POX VIRUS, AGENT CAUSAL DE LA MALADIE DE LA SHARKA DANS LE HAUT - RHIN**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles 251-3 à 251-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié relatif à la lutte contre le *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre *Prunus* ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 définissant les périmètres de surveillance du *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la Sharka dans le Haut-Rhin ;

**Considérant** les nouvelles infestations de *Plum Pox Virus* détectées dans le Haut-Rhin en 2016 ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les périmètres et mesures de lutte, et en conséquence, d'abroger l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 définissant les périmètres de surveillance du *Plum Pox virus*, agent causal de la maladie de la Sharka dans le Haut-Rhin ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 définissant les périmètres de surveillance du *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la Sharka dans le Haut-Rhin est abrogé.

### **Article 2 :**

La liste des communes couvertes, en tout ou parties, de zones focales (1500m autour du végétal ou de la parcelle contaminée) ou de zones de sécurité (1000m autour de la zone focale) définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 sus-visé dans le département du Haut-Rhin au titre de la campagne de lutte 2016 et des campagnes précédentes, est annexée au présent arrêté (Annexe 1).

La carte des zones focales et des zones de sécurité est annexée au présent arrêté (Annexe 2).

La cartographie parcellaire des zones focales ou zones de sécurité est disponible en mairie, à la préfecture, à la DRAAF et consultable sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante : <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/SHARKA-des-arbres-fruitiers,193>

**Article 3 :**

Les zones focales et de sécurité définies à l'article 2 font l'objet des mesures de prospection énoncées dans l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 sus-visé et appelées ci-dessous :

1° Tout jeune verger fait l'objet d'au moins deux passages de prospection par an.

2° Tout végétal situé en zone focale fait l'objet d'au moins deux passages de prospection par an. Un troisième passage est réalisé si le taux moyen de contamination autour du végétal isolé ou de la parcelle contaminée est supérieur à 2 %.

3° Toute parcelle située en zone de sécurité fait l'objet d'au moins un passage de prospection par an.

4° Toute parcelle non visée par les dispositions du 1°, 2° et 3° fait l'objet d'au moins un passage de prospection tous les six ans.

Pour répondre à ces obligations, toute personne qui possède ou cultive une parcelle située dans l'une des communes mentionnées à l'article 1 peut demander au Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Grand Est (DRAAF Grand Est - SRAL - 14 rue du Maréchal Juin - CS 31009 - 67070 STRASBOURG Cedex - tél : 03 69 32 51 69) chargé de la protection des végétaux, de lui communiquer les données relatives à la situation épidémiologique de la zone concernée.

**Article 4 :**

Le dépistage des arbres contaminés pourra donner lieu au marquage des sujets atteints par ruban, peinture ou tout autre moyen. Les repères devront être maintenus pendant le délai d'instruction du dossier par le Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Grand Est.

**Article 5 :**

Les végétaux contaminés sont détruits par coupe et dévitalisation empêchant toute repousse ou arrachés dans les délais prescrits par les articles 8 et 9 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié sus-visé soit un délai après réception du courrier de notification d'arrachage de :

- 3 jours pour le matériel de propagation ou de multiplication contaminé ;

- 10 jours pour les végétaux contaminés en dehors des parcelles de pépinière ;

Les parcelles contaminées à plus de 10 % sont arrachés intégralement toutefois si elle comprend des végétaux en production de fruits, la destruction peut être reportée au plus tard 10 jours après la récolte.

L'arrachage s'effectue au plus tard au 31 octobre de l'année en cours.

**Article 6 :**

Les propriétaires ou exploitants sont tenus de fournir aux agents du Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Grand Est tous les renseignements demandés, notamment concernant les variétés et origines des arbres de leurs vergers et jardins.

**Article 7 :**

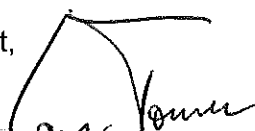
Toute personne qui souhaite planter un végétal, peut demander au Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Grand Est, chargé de la protection des végétaux, de lui communiquer les données relatives à la situation épidémiologique de la zone concernée, afin de s'assurer de l'absence d'interdiction de plantation sur la parcelle envisagée.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture et dans les mairies des communes concernées pendant deux mois.

Le Préfet,



Laurent TOUVET

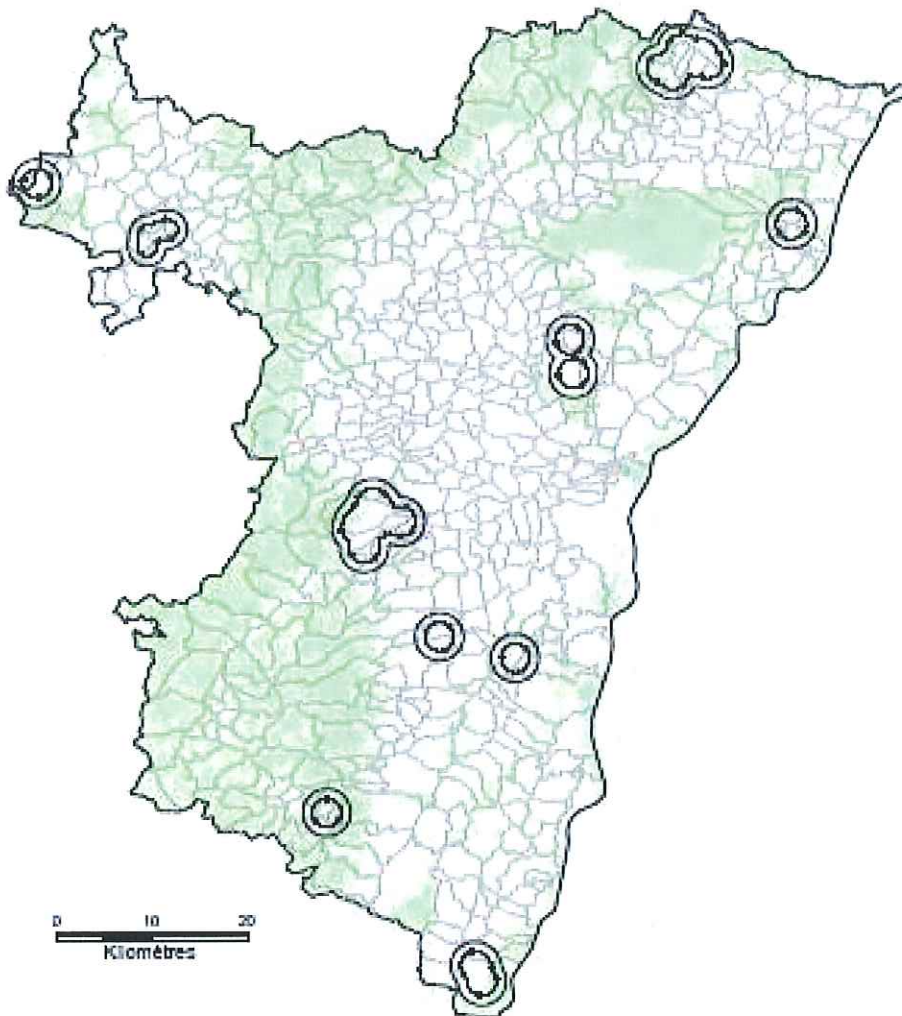
**ANNEXE 1**  
**LISTE DES COMMUNES COUVERTES, EN TOUT OU PARTIES, DE ZONES FOCALES OU DE ZONES DE SÉCURITÉ (DÉFINIES À L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 17 MARS 2011)**

Zone focale	Zone sécurité
AMMERSCHWIHR	AMMERSCHWIHR
BEBLENHEIM	BEBLENHEIM
BENNWHR	BENNWHR
BERGHEIM	BERENTZWILLER
BILTZHEIM	BERGHEIM
COLMAR	BILTZHEIM
FRANKEN	BUSCHWILLER
GUEMAR	COLMAR
HEGENHEIM	FRANKEN
HOUSSEN	GRENTZINGEN
HUNDSBACH	GUEMAR
INGERSHEIM	GUNDOLSHEIM
JETTINGEN	HEGENHEIM
KATZENTHAL	HELFRANTZKIRCH
KAYSERSBERG	HESINGUE
KIENTZHEIM	HOUSSEN
KOETZINGUE	HUNAWIHR
MAGSTATT-LE-HAUT	HUNDSBACH
MITTELWIHR	INGERSHEIM
MUESPACH	JETTINGEN
OBERDORF	KATZENTHAL
OBERHERGHEIM	KAYSERSBERG
OSTHEIM	KIENTZHEIM
PFAFFENHEIM	KNOERINGUE
RANTZWILLER	KOETZINGUE
RIBEAUVILLE	MAGSTATT-LE-BAS
RORSCHWIHR	MAGSTATT-LE-HAUT
ROUFFACH	MITTELWIHR
SAINT-LOUIS	MUESPACH
SIGOLSHEIM	MUNWILLER
STEINSOULTZ	NIEDERENTZEN
STETTEN	NIEDERHERGHEIM
TURCKHEIM	OBERDORF
WAHLBACH	OBERENTZEN
WALBACH	OBERHERGHEIM
WALDIGHOFEN	OSTHEIM
WILLER	PFAFFENHEIM
WINTZENHEIM	RANTZWILLER
ZAESSINGUE	RIBEAUVILLE
ZELLENBERG	RIQUEWIHR
ZIMMERBACH	RODERN
	ROPPENTZWILLER
	RORSCHWIHR
	ROUFFACH
	SAINT-HIPPOLYTE
	SAINT-LOUIS
	SIGOLSHEIM
	STEINSOULTZ
	STETTEN
	TURCKHEIM
	WAHLBACH
	WALBACH
	WALDIGHOFEN
	WESTHALTEN
	WIHR-AU-VAL
	WILLER
	WINTZENHEIM
	ZAESSINGUE
	ZELLENBERG
	ZIMMERBACH

ANNEXE 2  
CARTE DES ZONES FOCALES ET DE SÉCURITÉ  
(DÉFINIES À L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 17 MARS 2011)

LUTTE CONTRE LA SHARKA - ZONES DELIMITÉES 2016

Département du Bas-Rhin  
Carte des zones focales et de sécurité



0 10 20  
Kilomètres

**Périmètres**



Zone focus (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2011)



Zone de sécurité (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2011)

**Limites administratives**



Commune



Département



Zone forestière



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

## ARRÊTÉ

**portant dérogation aux interdictions d'altération de sites  
de reproduction d'espèces protégées**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 221-6 à R 221-11 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** la demande présentée par la Ville de Munster ;
- VU** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 18 août 2018 ;
- VU** la consultation publique réalisée du 27 juillet au 10 août 2017.

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'altération et la destruction de sites de reproduction d'espèce animale protégée ;

Considérant que le projet est réalisé dans un but de prévention des dommages à la propriété et de protection de la sécurité publique ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces animales dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement et de réduction présentées dans le dossier ;

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Le bénéficiaire de la dérogation est la Commune de Munster, 1 place du Marché, 68140 MUNSTER.

### **Article 2:**

Le bénéficiaire de la dérogation est autorisé à déroger aux interdictions d'altération et de destruction de sites de reproduction pour l'espèce animale suivante :

- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

La présente dérogation est valable pour la destruction de 13 nids situés sur les bâtiments suivants :

- Eglise : 3 nids ;
- Batial : 8 nids ;
- Couvent : 1 nid ;
- Hêtre : 1 nid ;

ainsi que pour le démontage d'un poteau avec présence d'un nid de Cigogne.

La localisation précise des nids à déposer est présentée en annexe.

### **Article 3 :**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire et notamment :

- L'intervention sur les nids entre septembre et janvier 2018 ;
- La mise en place de corbeilles comme mesures compensatoires aux emplacements suivants :
  - Eglise : 6 corbeilles ;
  - Batial : 4 corbeilles ;
  - Installation d'un nouveau poteau bois équipé d'une corbeille dans le parc du Dubach
- Les corbeilles seront équipées de branchages pour attirer les cigognes.
- Un rapport de suivi de la nidification est fourni à la DREAL et au CSRPN en fin d'année 2018 et 2019. Des mesures correctrices seront prises en cas de non réinstallation des cigognes.

La localisation précise des corbeilles compensatoires est présentée en annexe.

### **Article 4 :**

La présente dérogation autorise la destruction et l'altération des sites de reproduction d'espèces protégées jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2018.

### **Article 5 :**

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.



**Article 6 :**

Tout manquement au présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de la juridiction compétente.

**Article 8 :**

Une ampliation de la présente décision sera transmise au demandeur ainsi qu'à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 12 SEP. 2017

Fouad Peltet,  
Le Préfet,  
et par délegation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

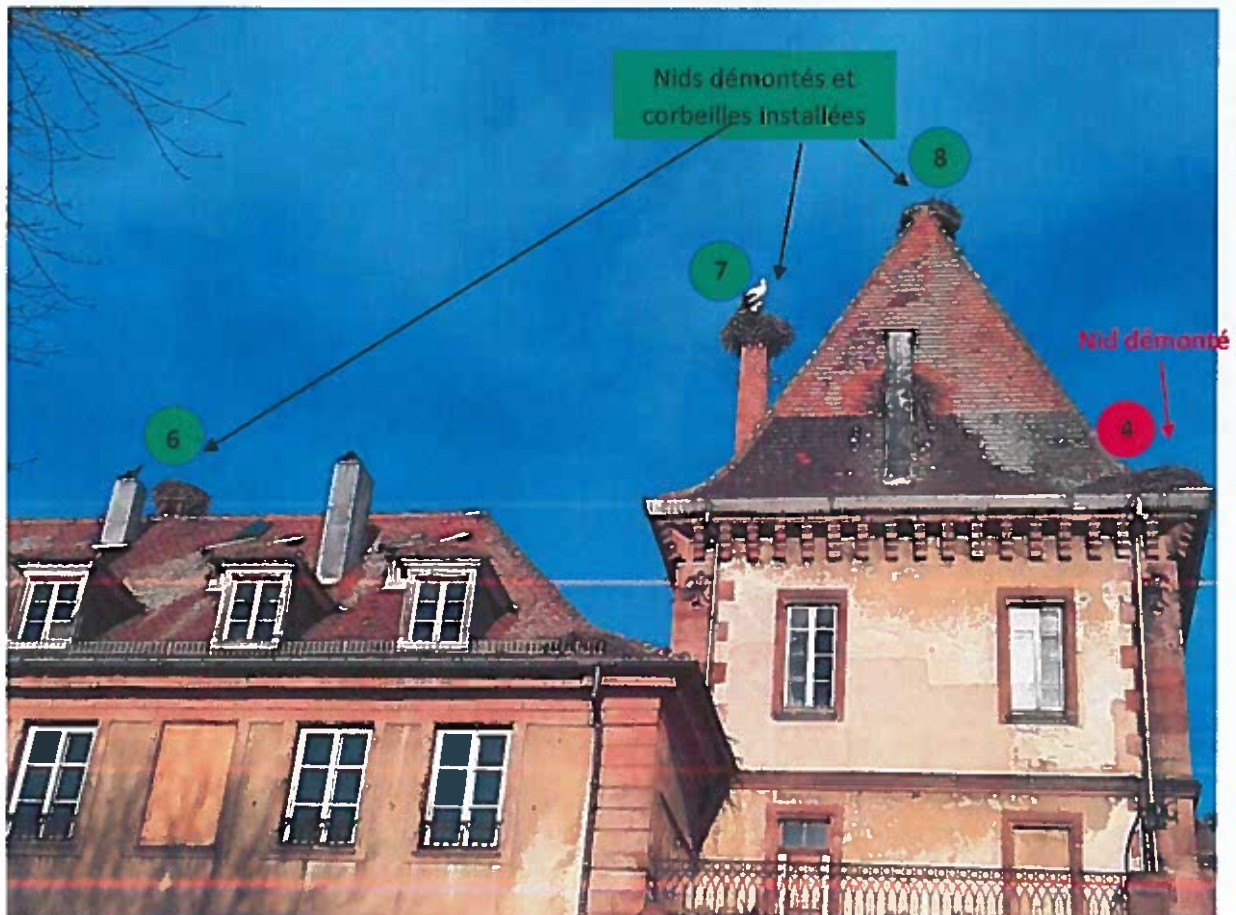
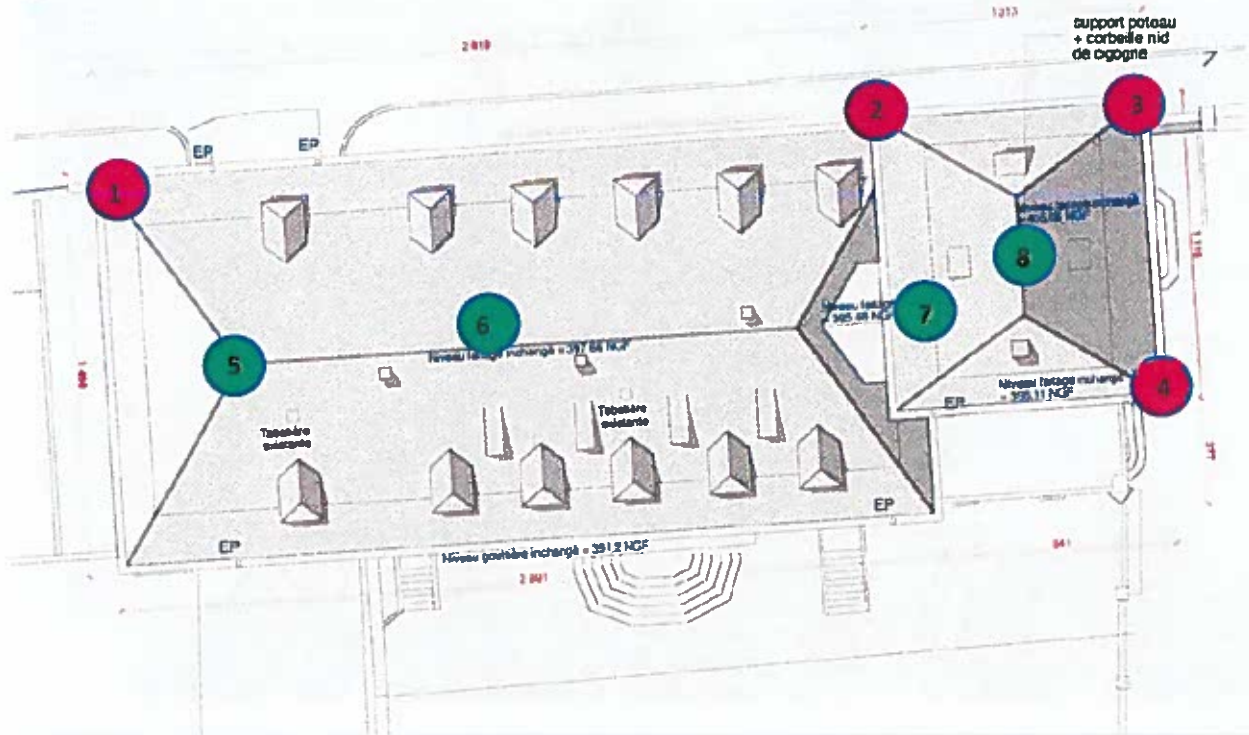


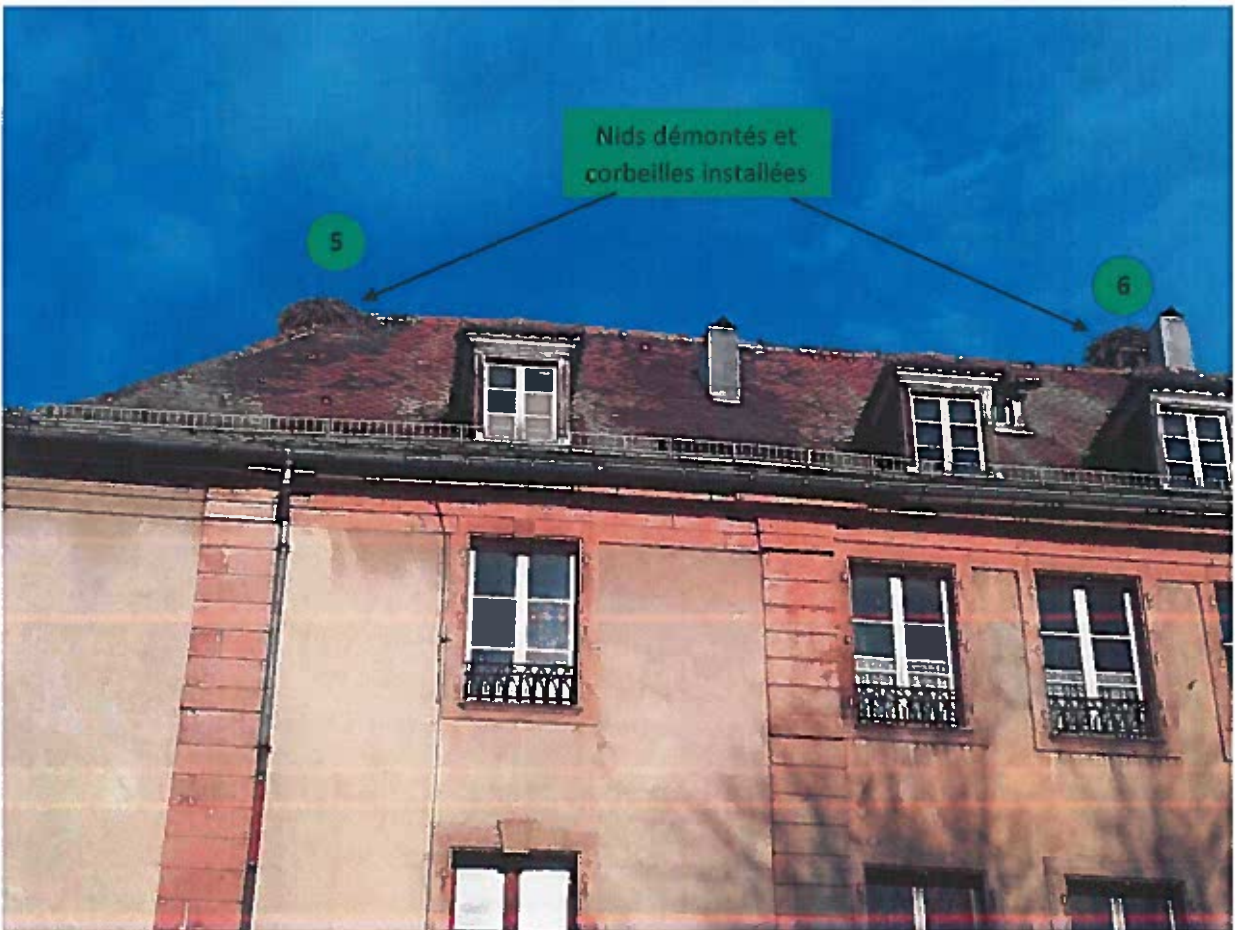
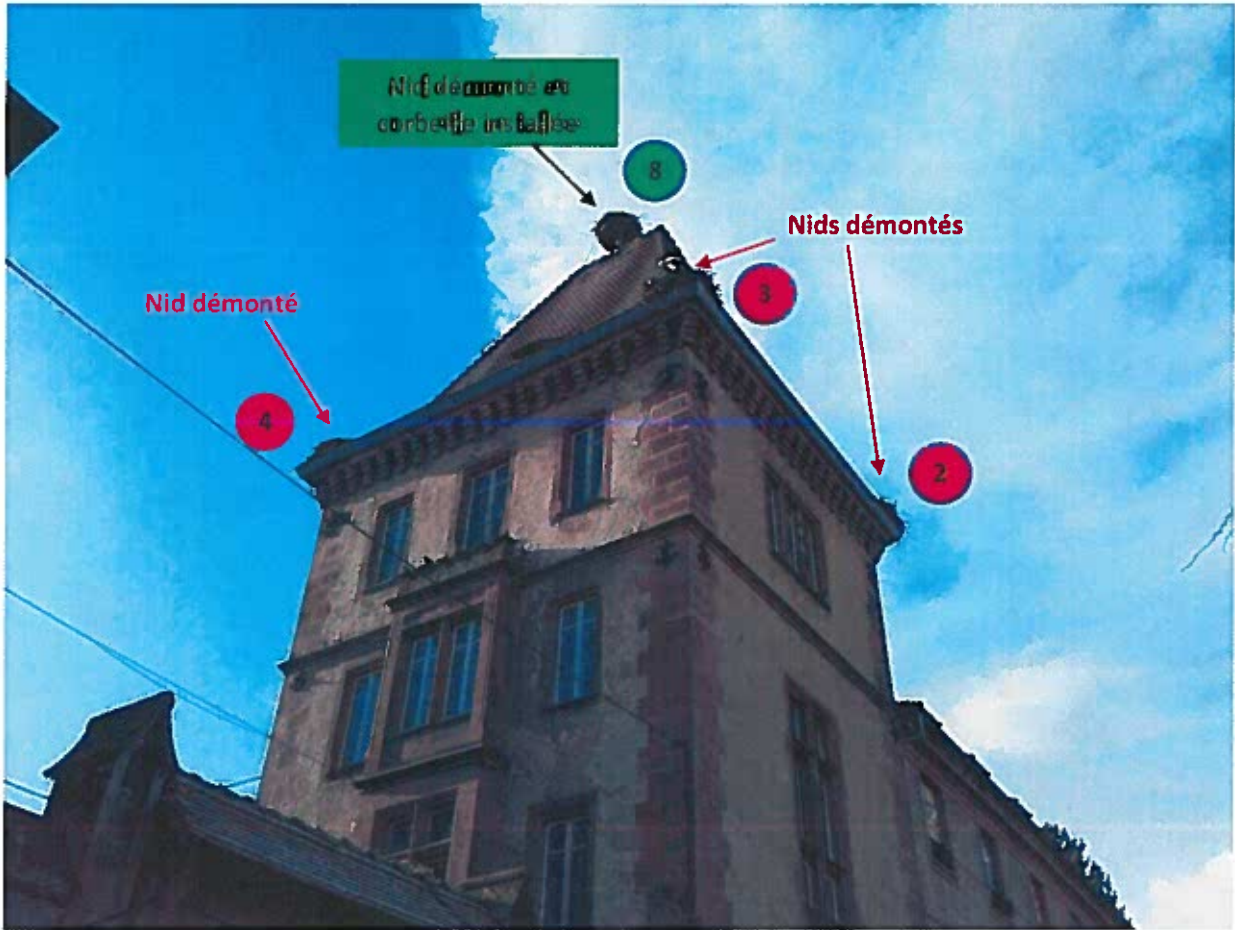
## Annexes

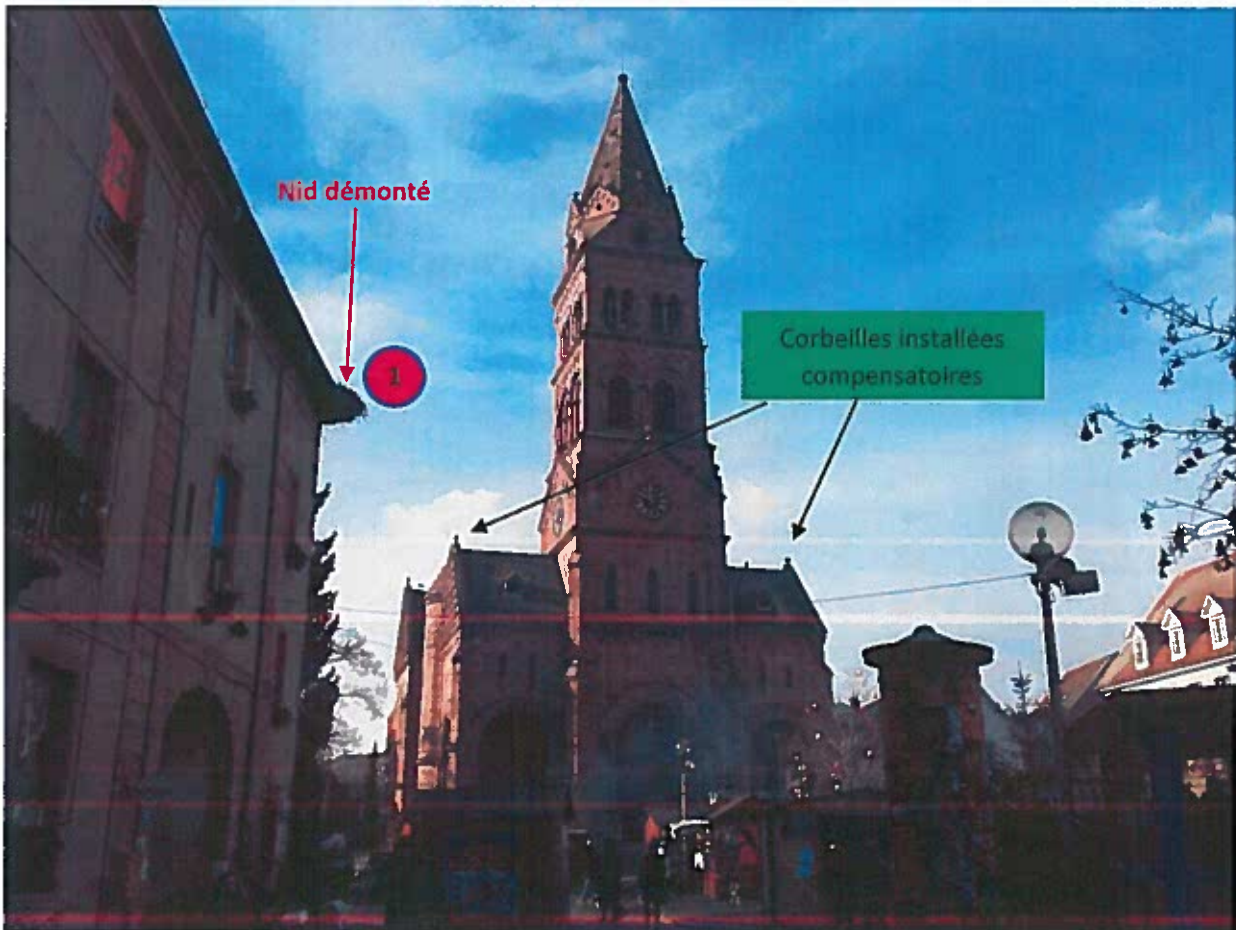
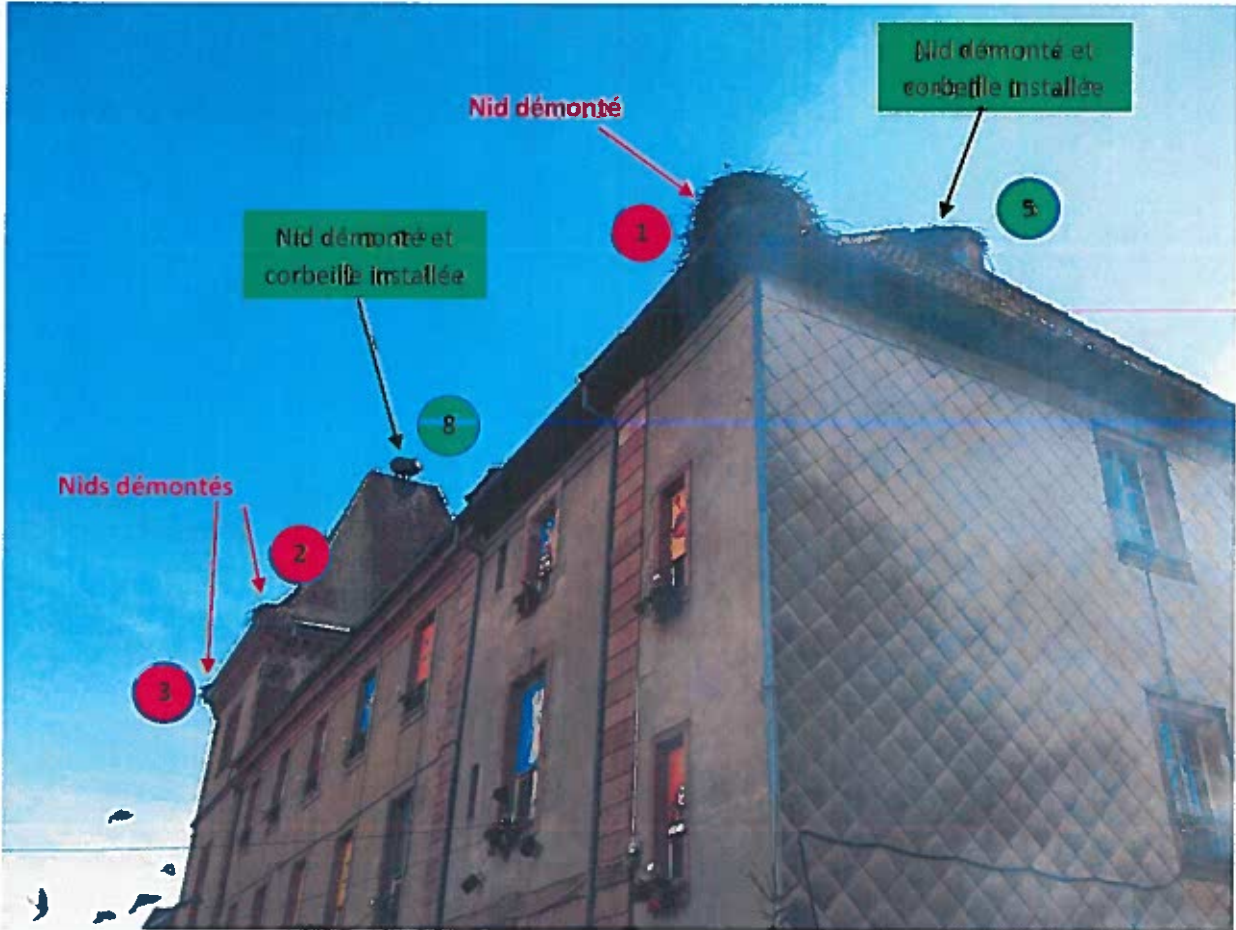
### Bâtiment du Batial

Vue actuelle :

- - des nids à démonter (compensation sur église protestante) avec mise en place de dispositifs pour éviter que les cigognes ne refassent leurs nids, en accord avec la DRAC et les ABF
- - des nids démontés avec mise en place de corbeilles pour leur pérennisation sur la toiture







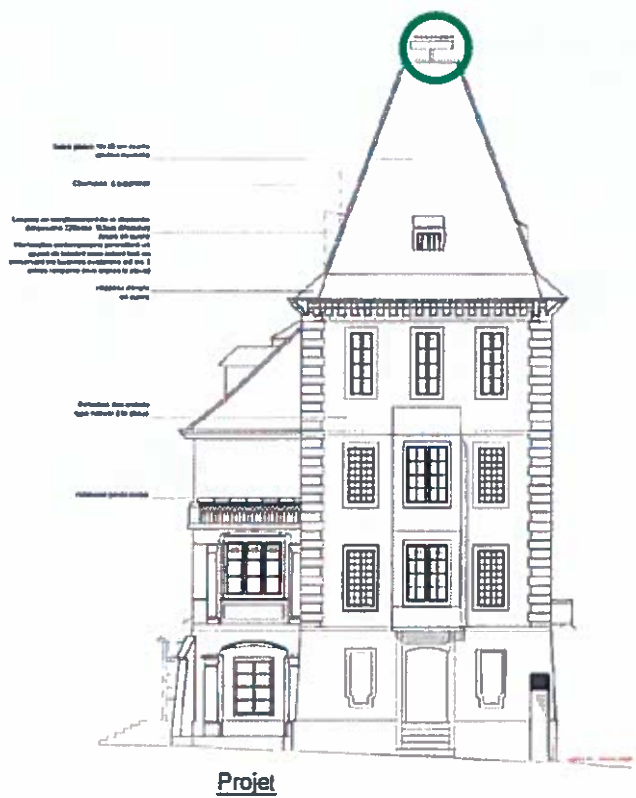
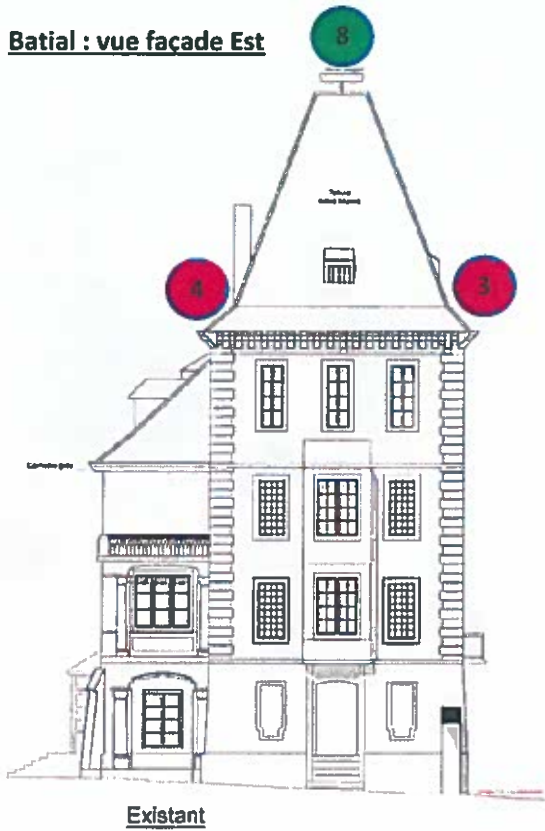
**Batal : vue Façade Nord**  
**Etat actuel**



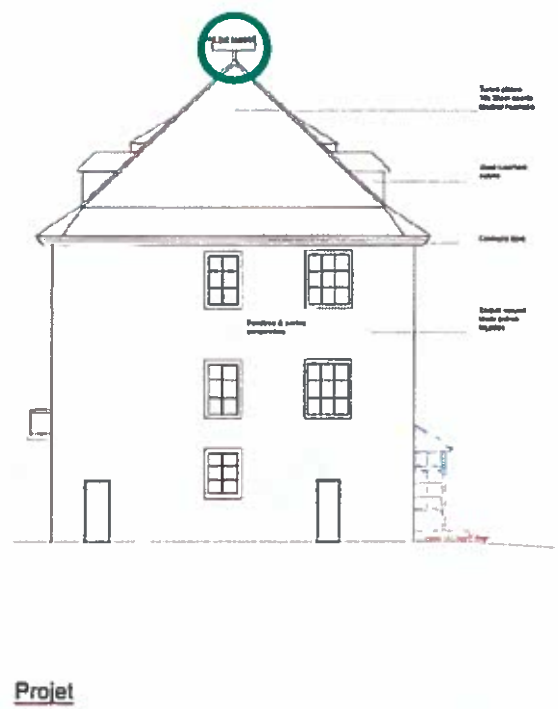
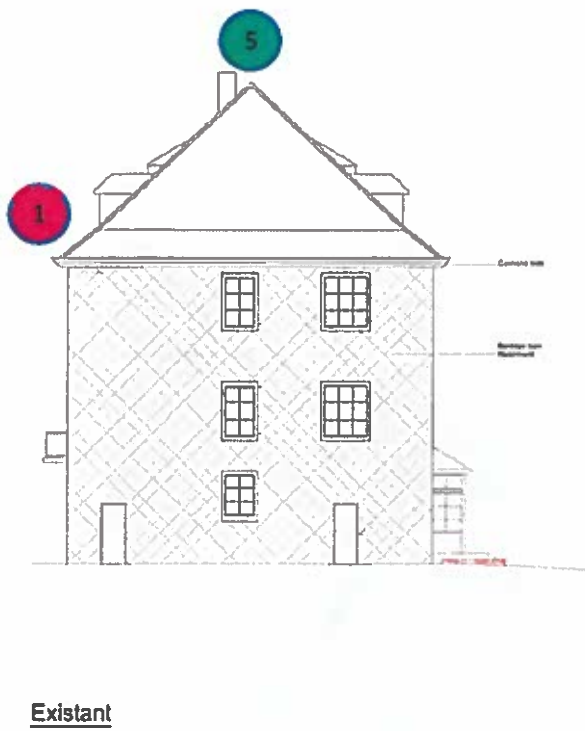
**Etat futur**



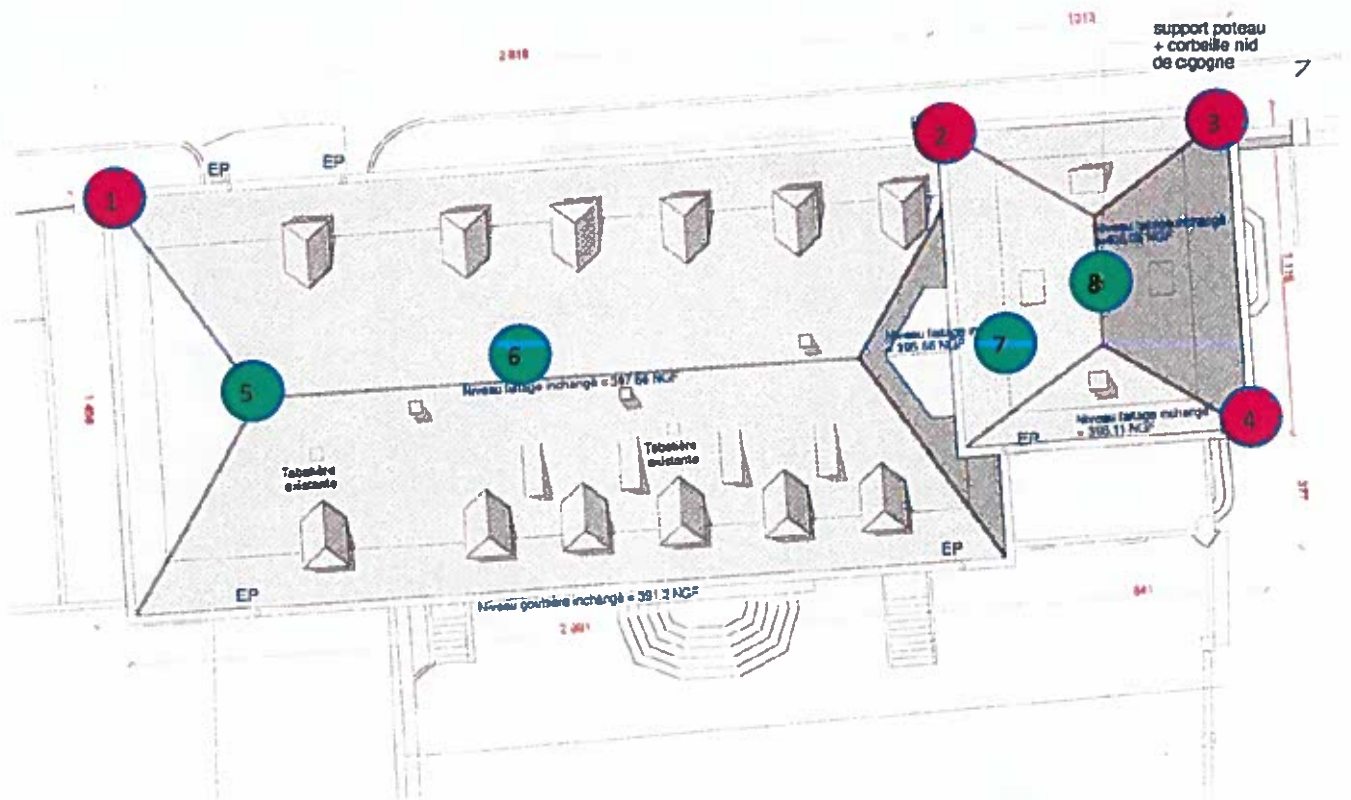
**Batial : vue façade Est**



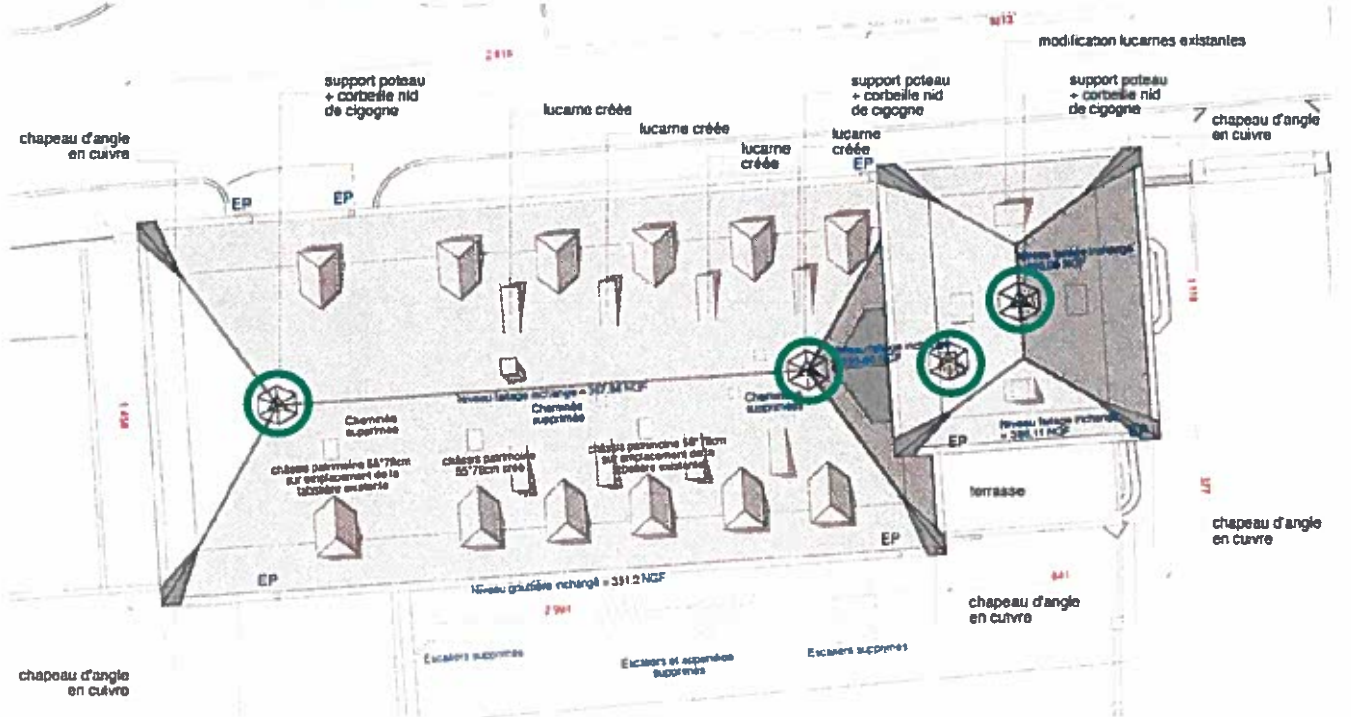
**Batial : vue façade Ouest**



**Batial : vue du dessus**  
Etat actuel



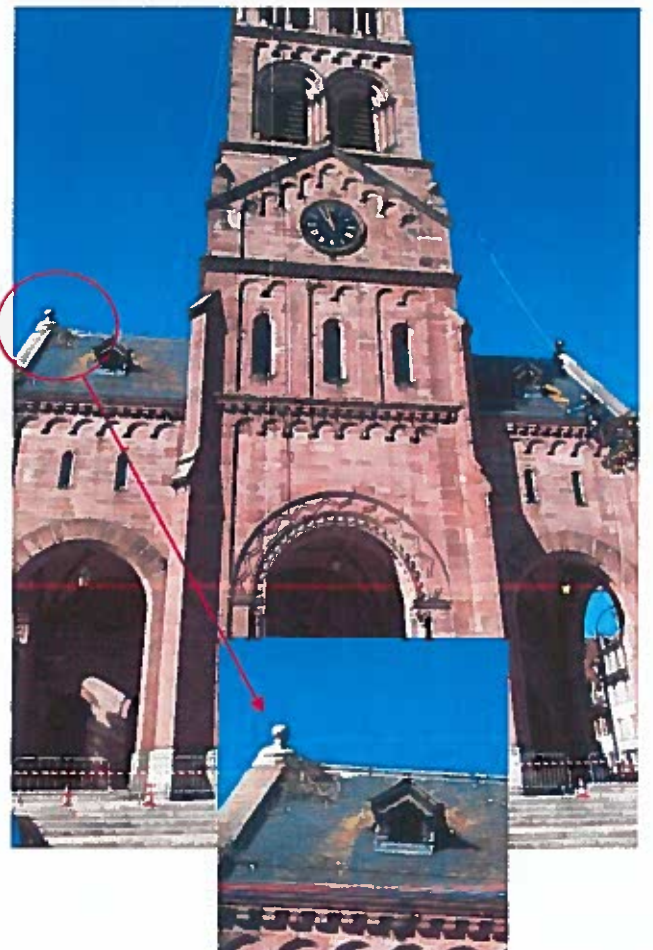
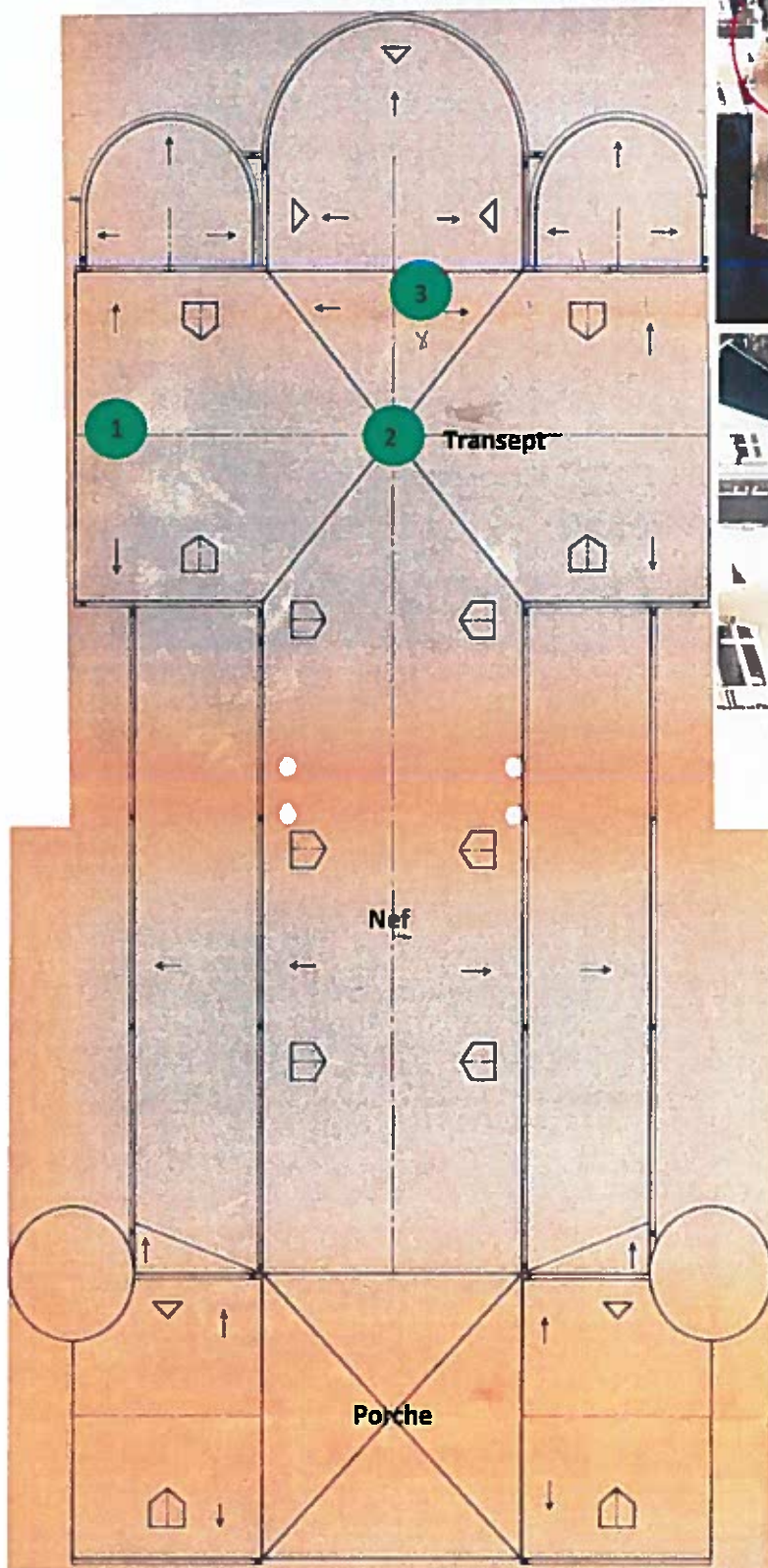
**Etat futur**





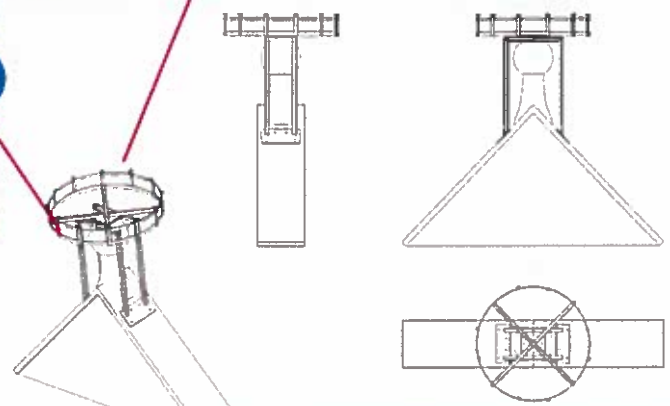
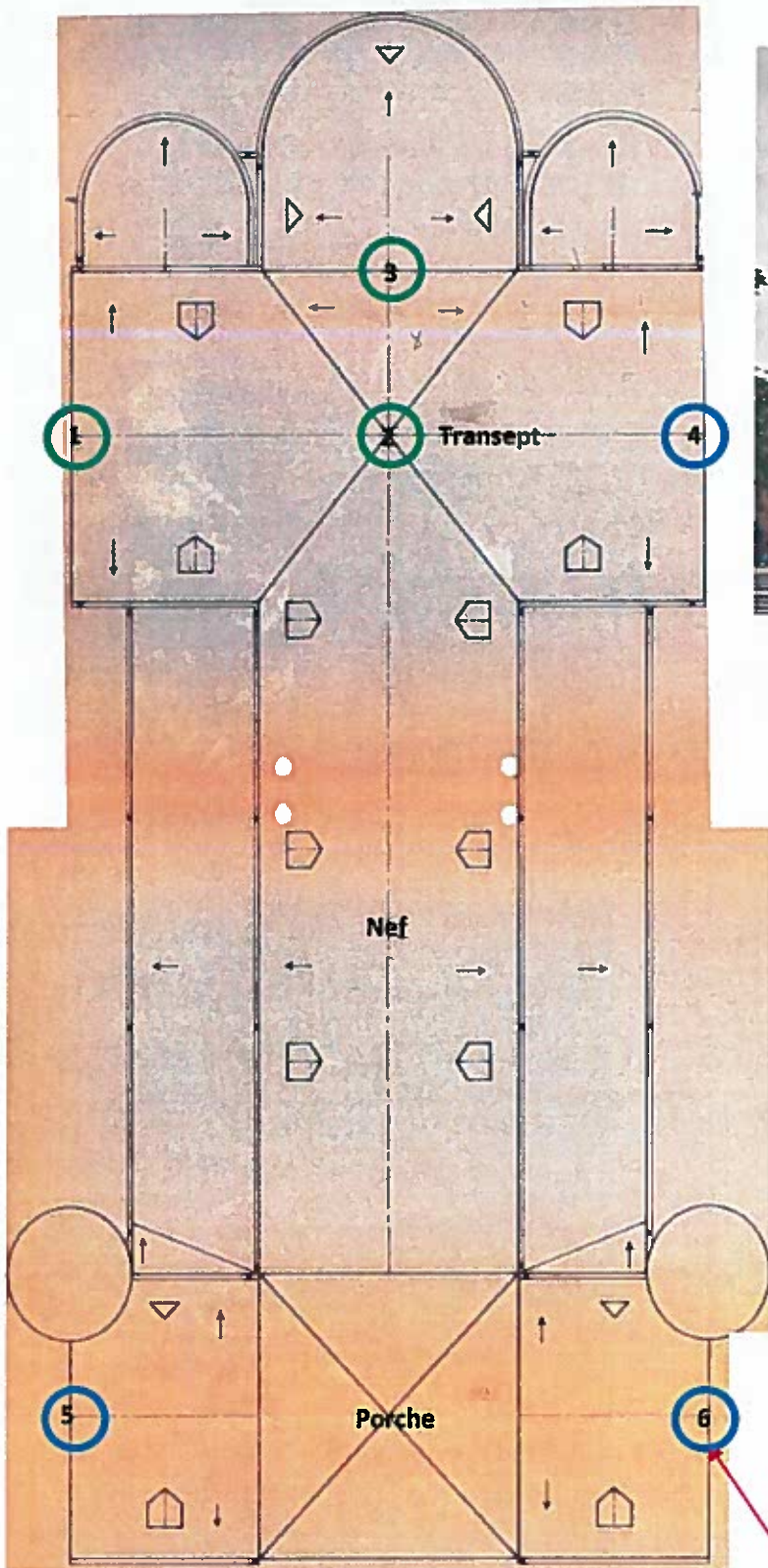
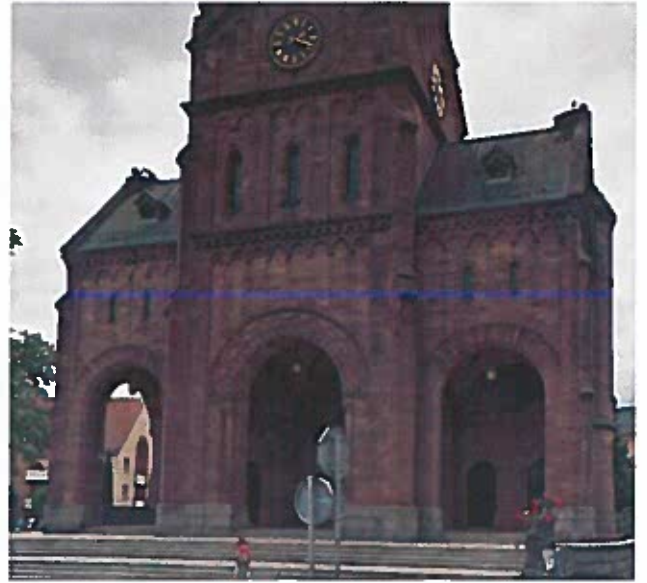
**Eglise Protestante : Vue du dessus**

Etat actuel : présence de 3 nids de cigognes



Etat Futur : démontage des 3 nids de cigognes présents (en septembre 2017), et mise en place de 6 corbeilles (dont 3 pour compensation des nids sur le Batial)

Image Street view juillet 2013 – présence nids

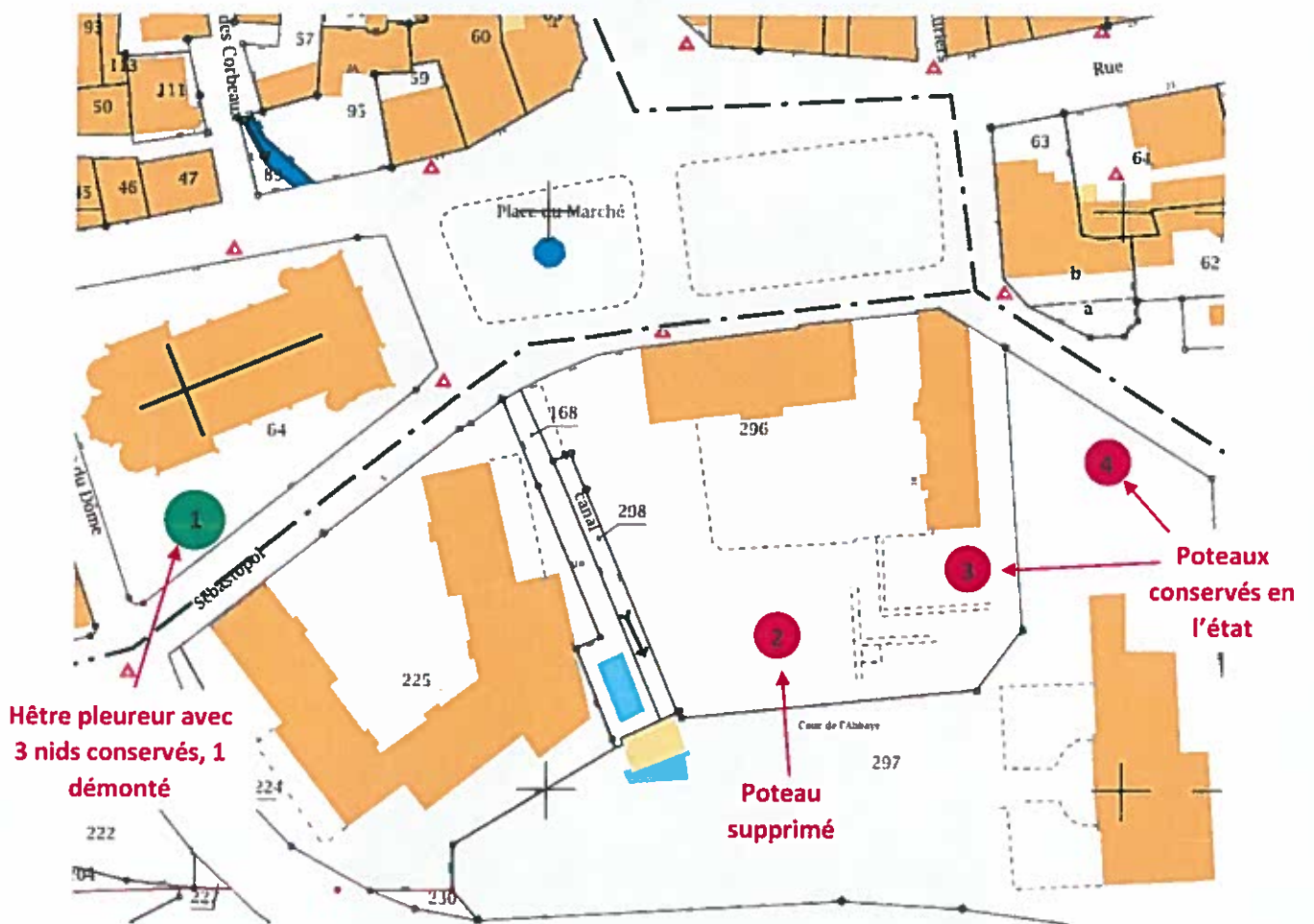


	Créé le :	21/11/2016	Échelle :	A3	Munster église protestante
	Modifié le :	21/11/2016	Intitulé :	E24	
			Objet :	gaba	

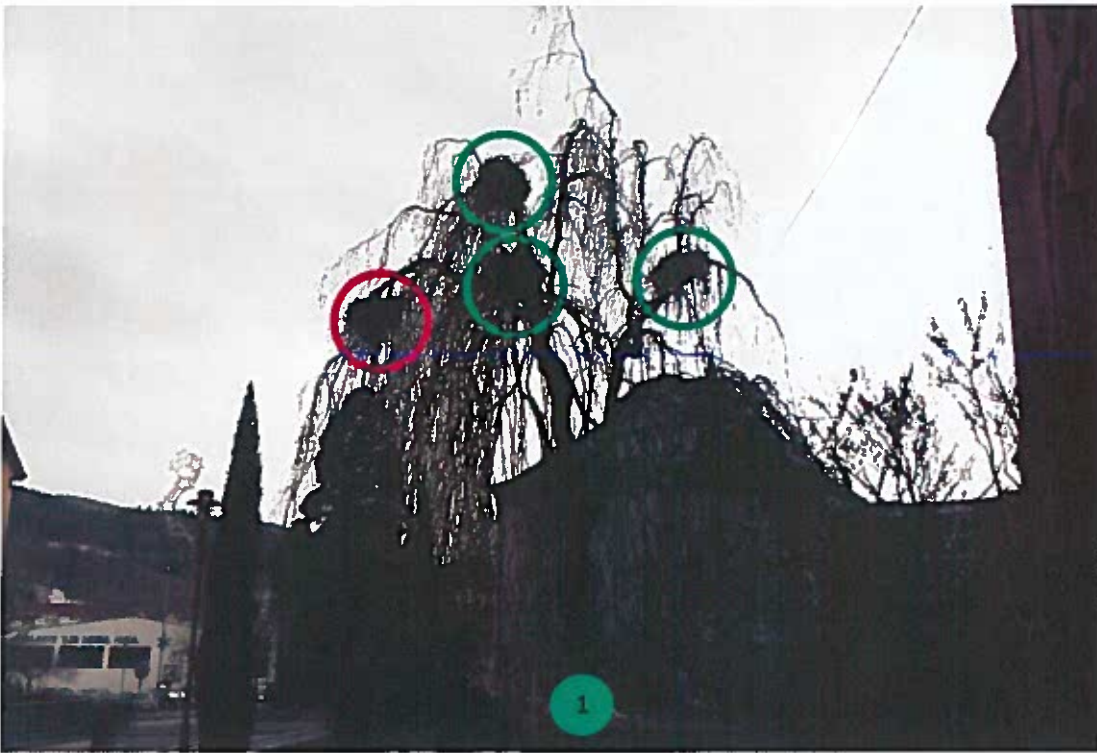
### Couvent : Démontage du nid de cigogne



### Poteaux bois avec nids de cigognes



1. Hêtre pleureur : 3 conservés en l'état, 1 démonté car non stable

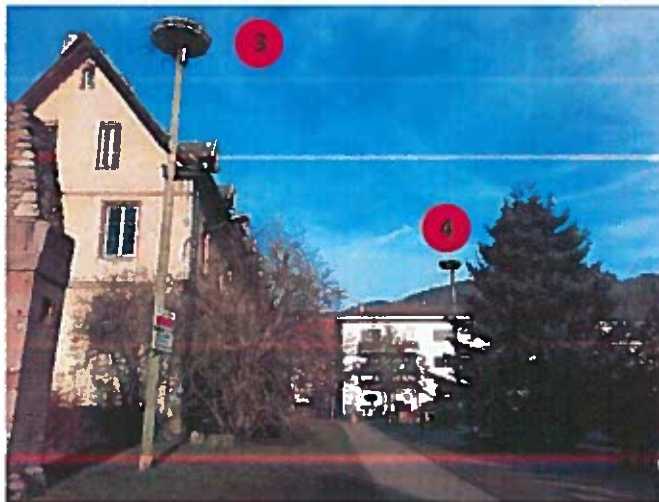


2. Poteau supprimé



Poteau supprimé

3. Poteaux conservés





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Moyens et de la Coordination  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Affaire suivie par  
Mme Garance PEILLON  
☎ 03 89 29 23 22  
✉ [garance.peillon@haut-rhin.gouv.fr](mailto:garance.peillon@haut-rhin.gouv.fr)

Le Préfet du Haut-Rhin

à

Monsieur le Directeur de SNCF Réseau

Le 31 AOUT 2017

Objet : demande d'autorisation de déclassement de biens sis à Sainte Croix en Plaine (68)

Par lettre du 3 juillet 2017, vous m'avez saisi, en application des dispositions du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, d'une demande d'autorisation de déclassement :

- d'un terrain d'un superficie de 357 m<sup>2</sup>, cadastré Section AC n°127/63 et situé rue de Colmar à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Je constate que vous avez, préalablement à cette demande, consulté la Région Grand Est.

Au regard des informations à ma disposition, en particulier des éléments que vous avez portés à ma connaissance dans le dossier accompagnant la demande d'autorisation de déclassement et du résultat de la consultation préalable, je ne m'oppose pas au déclassement du domaine public ferroviaire des biens sis à Sainte-Croix-en-Plaine. Vous voudrez bien me communiquer, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, la décision de déclassement pour ce bien.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général *P. Hoff*  
le Sous-Préfet de Mulhouse

*Chavanne*  
Jean-Noël CHAVANNE



## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : AL 7286-01

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 01 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial Réseau Grand EST,

Vu l'avis de la Région GRAND EST en date du 30/06/2017

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 31/08/2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

**DECIDE :**

## ARTICLE 1

### Terrains :

Le terrain Terrain plain-pied sis à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE 68295 tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
SAINTE- CROIX-EN- PLAINE 68295	Rue de Colmar	AC	127/63	357
		TOTAL		357

## ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Haut - Rhin

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Haut – Rhin.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à STRASBOURG

Le 11 SEP. 2017

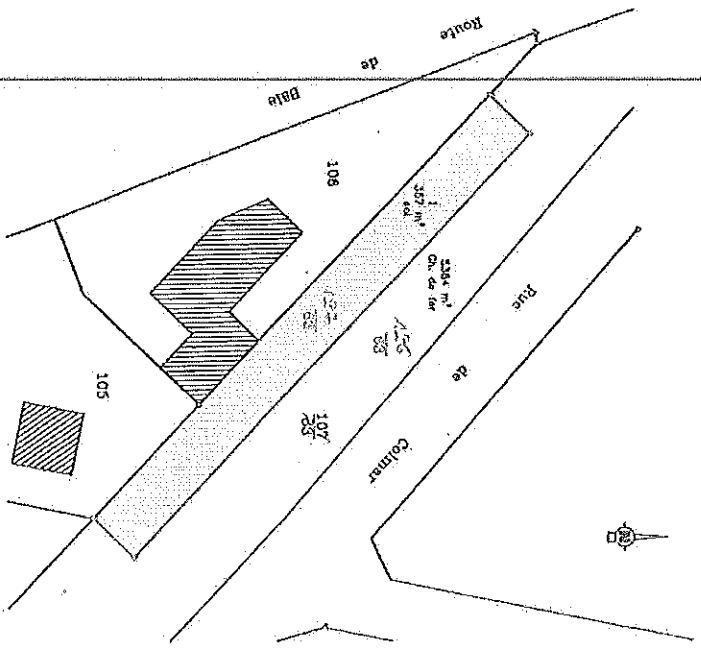
Marc BIZIEN

Directeur Territorial Réseau Grand EST

**SAINTE CROIX EN PLAINE**

Section AC

Echelle : 1/500



L'abornement des nouvelles limites est reconnu exact et les propriétaires soussignés demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

**SNCF RESEAU**  
Laurent FEVRE  
Directeur

son représentant : **SNCF IMMOBILIER**  
SNCF RESEAU Direction Immobilière, Territoriale Est  
15, rue des Fonderies - 67083 STRASBOURG CEDEX  
03 88 31 44 44

Département  
HAUT-RHIN

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

6483 PVA  
(Avril 1992)  
Dossier n° 170105

Commune  
SAINTE CROIX EN PLAINE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Tribunal d'instance  
COLMAR

Date de dépôt

**PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE**

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
1353

Section : AC

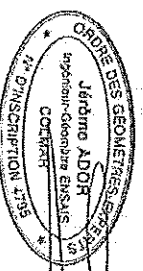
Nombres : 107/63

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A COLMAR, le 05 AVRIL 2017

Le Géomètre-expert



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

CENTRE DES SERVICES FONCIERS  
106 COLMAR

L'inspecteur

Géraldine LABOURE  
Géomètre Foncier Cadastre  
des Finances Publiques

Service du Cadastre  
106 COLMAR  
03 88 31 44 44  
15, rue des Fonderies  
67083 COLMAR CEDEX  
Tél. 03 88 31 30 25





## **Arrêté n° 2017/G-83** portant ouverture de l'examen professionnel **d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018**

### **Le Vice-Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le recensement des besoins opéré auprès des collectivités du Haut-Rhin et la nécessité d'organiser un examen ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1 :** Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise un examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Art. 2 :** L'examen professionnel est ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade. En vertu de ces dispositions, les candidats doivent, pour l'examen organisé en 2018, remplir ces conditions au 31/12/2019. Les candidats doivent, en outre, être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions.

**Art. 3 :** L'inscription sera ouverte du **3 octobre 2017** au **8 novembre 2017** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), rubrique concours, pré-inscription.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **16 novembre 2017** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

- Art. 4 :** Les épreuves d'admission auront lieu à Colmar à partir du **29 mars 2018**. Elles comportent :
- une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.
- Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).
- Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Elle se déroulera à Colmar.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

- un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.
- Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.
- Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3).

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20. Il s'agit d'un seuil d'admission minimal. Le jury, souverain dans ses décisions, à la possibilité, au vu des résultats, de fixer un seuil d'admission plus élevé.

- Art. 5 :** La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale aura lieu **au mois de mai 2018** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

- Art. 6 :** L'épreuve orale se déroulera **au plus tôt au mois de mai 2018 à Colmar**.

- Art. 7 :** La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission aura lieu, au mieux, au mois de **juin 2018** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin. Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

- Art. 8 :** Le présent arrêté sera :
- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
  - affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
  - publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
  - publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2017

« Signé »

Michel WILLEMANN  
Président de la CC Sundgau